



COVID-19

# Programmes de soutien gouvernementaux pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture

## AIDES-PÊCHEURS, TRAVAILLEURS D'USINE ET TRAVAILLEURS AQUACOLES



### Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Agence du revenu du Canada

#### Conditions d'admissibilité

Les aides-pêcheurs, travailleurs d'usine et employés aquacoles qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au programme :

- Avoir arrêté de travailler en raison de la COVID-19, être admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi ou avoir épuisé ses prestations d'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020.
- Avoir gagné un revenu d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement.
- Pour une première demande au PCU, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période initiale de 4 semaines. Pour les demandes suivantes, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés au cours de la période de 4 semaines pour laquelle la demande s'applique.

La PCU est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19.

#### Aide financière

- Un montant de 500 \$ par semaine, imposables, pour une durée maximale de 16 semaines.

**Au terme des 16 semaines de la PCU :**

- Demande possible pour recevoir des prestations du régime d'assurance-emploi ordinaire.

**Pour plus d'informations, consultez le programme.**

### Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)

#### Conditions d'admissibilité

- Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels au cours de la période visée.
- Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine.
- Avoir un revenu minimum de 5000 \$ et un revenu total annuel de 28600 \$ ou moins pour l'année 2020.
- Être âgé d'au moins 15 ans au moment de faire la demande des prestations offertes par le programme.
- Résider au Québec le 31 décembre 2019 ou prévoir résider au Québec tout au long de l'année 2020.

## Aide financière

- Un montant de 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. En plus de leur salaire, les bénéficiaires de l'aide financière obtiendront une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$, pour une période de 16 semaines.
- Les travailleurs admissibles pourront demander l'aide en ligne à partir du 19 mai 2020.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Programme Actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) – Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

### Conditions d'admissibilité

- Les usines de transformation de poissons et fruits de mer ainsi que les entreprises de pêche et d'aquaculture (piscicultures et maricultures) qui ont des salariés sont admissibles au programme.
- Les regroupements d'employeurs et de travailleurs (capture, transformation et aquaculture) sont aussi admissibles.

### Aide financière

- Remboursement de 100 % des frais de formation (exemple : honoraires du formateur, achat de matériel et activités en gestion des ressources humaines) jusqu'à concurrence de 100 000 dollars.
- Remboursement du salaire des travailleurs en formation selon les modalités suivantes : jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées; le montant remboursé sera modulé en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Programme de formation pour les entreprises saisonnières

### Conditions d'admissibilité

- Les usines de transformation de poissons et fruits de mer ainsi que les entreprises de pêche qui ont des salariés sont admissibles au programme. Les aquaculteurs (piscicultures et maricultures) dont les activités sont saisonnières sont aussi admissibles.
- Les entreprises doivent avoir connu un ralentissement au cours de la même période depuis les trois dernières années.

### Aide financière

- Remboursement de 100 % des frais de formation et des salaires des travailleurs.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

**Les programmes officiels prévalent sur le présent document.**